

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

GYM SUPER FORME DE CHAURAY

Complexe sportif 210, rue du Pied Griffier

I Les membres adhérents et la cotisation annuelle

Article 1

Sont membres adhérents de l'association ceux qui ont payé leur cotisation annuelle, laquelle comprend :

- la licence* (due à la FFSV ; 1 licence par personne) qui s'élève pour la saison 2026/27 à 30,20 € /adulte et 25,20 € /ado <18 ans
- l'adhésion à l'association* de 5,80 € sur cette saison
- le prix des cours.

* ces 2 montants sont fixes. Ils constituent le FORFAIT CLUB de 36 €, dû quelle que soit la période à laquelle vous vous inscrivez et quelle que soit la ou les activité(s) choisie(s) ; le forfait Club est obligatoire et non remboursable.

La licence prise dans une autre association FFSV peut être déduite, mais une copie doit être transmise à l'association.

Article 2

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par la dernière Assemblée Générale.

La cotisation est payable lors de l'inscription, **au plus tard après 2 séances d'essai à un nouveau cours**.

Un dossier d'inscription complet comprend la fiche d'inscription, l'attestation de renseignement du questionnaire de santé ou un certificat médical s'il y a lieu, et le règlement de la cotisation à l'ordre de Gym Super Forme Chauray. Toute personne dont l'état de santé nécessite de produire un certificat médical, doit fournir celui-ci AVANT de participer aux cours.

Article 3

La licence incluse permet de bénéficier d'une assurance de base adaptée à la pratique sportive, du jour de votre adhésion jusqu'à la fin de la saison en cours. La Fédération Française Sport Vitalité (ex-FFEPGV) à laquelle notre association est affiliée, adresse à chaque pratiquant membre, directement par mail, sa licence avec l'assurance.

Si vous souhaitez plus de garanties individuelles, vous pouvez prendre une assurance complémentaire IAC Sport en souscrivant vous-même à tout moment auprès de l'assureur de votre choix.

Article 4

Depuis le 1^{er} septembre 2021, tous les licenciés de la Fédération Française Sport Vitalité bénéficient d'une réduction d'impôts sur le paiement du prix de la licence. Votre reçu fiscal est édité au moment où votre licence est générée pour la saison en cours. La Fédération adresse à chacun par mail son reçu fiscal qui peut lui permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66% du montant de la licence. Vous pouvez également télécharger votre reçu fiscal via le Portail Fédéral.

Article 5

Les tarifs des cours diffèrent selon les activités pratiquées, et selon l'âge du pratiquant (adulte ou adolescent). Le tarif comprend plus ou moins 38 semaines de cours depuis la rentrée de septembre jusqu'à fin juin : les cours ont lieu 1 semaine sur 2 pendant les vacances scolaires d'octobre, février et avril (en général la 1^{ère} semaine) ; pas de cours pendant les vacances de Noël ni les jours fériés. Les tarifs des cours sont dégressifs, ils baissent au 1^{er} janvier.

Article 6

Un remboursement (hors FORFAIT CLUB et frais d'enregistrement de 8 €) peut se faire à la demande de l'adhérent, uniquement sur présentation d'un certificat médical attestant la nécessité d'un arrêt définitif des activités sportives pour la saison en cours.

Le remboursement du prix des cours est calculé au prorata des mois complets d'absence, tout mois commencé restant dû. La période de remboursement débute le premier jour du mois suivant la date figurant sur le certificat médical.

Article 7

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'une remise spéciale sur le prix des cours pour les services qu'ils rendent à l'Association. Le montant de cette remise est validé en Assemblée Générale.

II Les coachs et l'organisation des cours

Article 8

Nos coachs sont toutes titulaires d'un diplôme d'état ou habilité par la Fédération Française Sport Vitalité, répondant à la législation en vigueur. Elles sont libres de l'organisation matérielle des cours qu'elles dispensent. En cas d'absence, le Bureau informera dès que possible les membres pratiquants concernés par mail ou SMS et s'efforcera de proposer des solutions de remplacement.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration est habilité à modifier les horaires, lieux et animateurs des cours durant toute la saison, sans aucune indemnisation sur la cotisation, y compris des cours non assurés.

En cas d'épidémie (recrudescence Covid-19 ou autre) ou d'intempéries (notamment tempête ou canicule), l'association mettra en vigueur en temps réel la réglementation et les mesures sanitaires imposées par les autorités compétentes. Elle s'appliquera à faire respecter ces mesures par l'ensemble des animateurs, dirigeants et adhérents. Si des cours devaient être annulés pour l'une ou l'autre des raisons évoquées, ils ne donneraient lieu à aucun remboursement.

Article 9

L'inscription à 1 cours (Jour/Heure) vaut pour la saison entière. Ce qui signifie que vous êtes enregistrés sur ce cours et non sur un autre. Cette décision a été prise pour éviter des cours surchargés et maintenir une bonne distanciation physique. Les inscriptions sont limitées à env. 50 pers./cours notamment en gym et bodyzen ; des emplacements sont matérialisés au sol avec une toile rubafix. Les inscriptions sont gérées par le Bureau qui signifie s'il y a lieu, la fermeture des inscriptions sur un cours suffisamment chargé.

Article 10

Des feuilles de présence par cours sont établies mensuellement en fonction des inscriptions enregistrées. Sauf erreur à nous signaler, tous les noms/prénoms des personnes inscrites sur un cours donné, sont listés sur la feuille concernée. Vous êtes priés de confirmer votre présence en vous pointant à chaque fois, pour chaque cours auquel vous assistez.

Article 11

Les personnes venues faire un essai (2 séances d'essai gratuites sont autorisées par personne) doivent inscrire leur nom et prénom sur la feuille de présence du cours essayé. Elles se retrouveront dans la liste dès le mois suivant l'enregistrement de leur inscription.

Article 12

Pour toutes les raisons qui précèdent, les changements d'un cours sur un autre, ne sont pas autorisés.

Toutefois, avec l'accord du Bureau, un changement définitif sur la saison en cours, pourra être accepté (avec règlement du supplément de tarif s'il y a lieu). La feuille de présence sera alors modifiée en conséquence.

Enfin, 2 ou 3 mois après la rentrée lorsque les cours sont stabilisés, le Bureau pourra exceptionnellement autoriser des "glissements" de cours : Gym/Gym uniquement, sur des cours non chargés, et seulement sur la semaine qui précède ou celle qui suit l'absence prévue. Cela fera l'objet d'un affichage. Ces "glissements" concédés particulièrement à des personnes en activité dont les emplois du temps sont variables, devront rester exceptionnels et être mentionnés sur les feuilles de présence.

III Tenue vestimentaire, salle et matériel utilisés, comportement

Article 13

Il est impératif de changer de chaussures avant d'entrer dans la salle : chaque pratiquant doit disposer d'une paire de chaussures de sport réservées à l'usage intérieur.

Deux vestiaires équipés de toilettes et de douches, accessibles par le couloir qui mène à la salle, sont à la disposition des membres pratiquants : le vestiaire Femmes en premier sur la gauche, puis le vestiaire Hommes face à l'entrée dans la salle. Vous êtes priés de ne pas laisser vos affaires dans le couloir.

Les objets oubliés dans ces lieux pourront être mis à l'abri dans le local matériel de l'association et récupérés ultérieurement.

Article 14

Dans un souci d'économie d'énergie et de sécurité, les animatrices/animateur et les derniers pratiquants à sortir de la salle, sont tenus de vérifier la bonne fermeture des portes qui donnent sur l'extérieur ainsi que des fenêtres coulissantes. Ils sont également tenus d'éteindre les éclairages et de baisser la température des radiateurs s'il y a lieu.

Lorsqu'il pleut, les parapluies mouillés sont déposés dans le porte-parapluie dans le hall d'entrée ou ensachés.

Article 15

Depuis la dernière pandémie, l'association demande aux pratiquants de s'équiper de tapis de sol personnel. En cas d'oubli qui doit rester exceptionnel, vous pourrez utiliser un des tapis rangés sur le support dans la salle ; vous penserez alors à mettre une serviette sur le tapis utilisé.

Le matériel mis à la disposition de nos animateurs et membres pratiquants doit être utilisé selon les consignes données, restitué en bon état et rangé convenablement à la fin de chaque séance.

Article 16

Les membres adhérents s'engagent à faire preuve de civisme et de civilité en adoptant un comportement respectueux entre eux, envers les coachs et le personnel municipal, et en respectant les règles en vigueur.

IV Accord prises de vue et autorisation utilisation des images

Article 17

Les membres adhérents autorisent l'association Gym Super Forme à réaliser des prises de vue durant les cours et déclarent lui céder les droits qu'ils détiennent sur leur image pour la séance réalisée. Ils autorisent l'association à publier ces prises de vue sur support papier ou numérique dans le but exclusif de promouvoir l'association. Ces prises de vue ne peuvent faire l'objet de publication à des fins commerciales, et la cession à des tiers est interdite.

V Utilisation des données personnelles

Article 18

Les membres adhérents sont informés que l'association et la Fédération Française Sport Vitalité collectent et utilisent leurs données personnelles dans le cadre de leur contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : gymchauray79@gmail.com ou un courrier à l'adresse de l'association (60 rue de l'Orangerie, 79180 CHAURAY).

VI Honorabilité des bénévoles

Article 19

Depuis la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports a mis en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), les adhérents sont informés que les éléments constitutifs de leur identité seront transmis par la FFSV aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de leur honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

VII Statuts et Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Article 20

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Un exemplaire des derniers statuts est disponible dans le classeur sur la table à l'entrée de la salle pour une consultation sur place. Les statuts peuvent vous être adressés par mail sur demande auprès d'un membre du bureau. Ils sont bien sûr disponibles sur notre site gymchauray.fr .

Article 21

Le règlement intérieur complète les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Afin de permettre une adaptation rapide aux besoins de l'association, le seul organe compétent pour établir et modifier quand il y a lieu le règlement intérieur, est le Conseil d'Administration. Les modifications du règlement intérieur entrent en vigueur dès leur approbation à la majorité absolue par les membres du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur est opposable aux membres de l'association, animateurs et dirigeants. Afin que chacun en ait connaissance, il est adressé par mail avec la feuille d'inscription lors des campagnes de renouvellement d'adhésion ; il est affiché à l'entrée de la salle, et envoyé par mail sur toute demande auprès d'un membre du Bureau ; enfin vous le trouverez aisément sur notre site gymchauray.fr .

Il est demandé à chaque membre adhérent d'attester au moyen d'une case à cocher, qu'il a pris connaissance du règlement intérieur et qu'il s'engage à le respecter.

VIII Assemblée Générale

Article 22

L'association est administrée par un Bureau issu du Conseil d'Administration, lui-même composé de 3 à 13 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles. Le renouvellement des membres se fait chaque année par fraction. Toute personne intéressée de s'investir dans la gestion de l'association, peut se faire connaître auprès du Conseil d'Administration. Concernant l'élection du Conseil d'Administration et ses modalités, merci de vous référer aux statuts de l'association.

Il est important que chacun participe à la vie de l'association notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.